



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Pyrénées-Atlantiques



Plate-forme Technique  
Académique

Bourses de Lycée  
et de Collège

Dossier suivi par :  
Marylis LABORDE  
Raphaël VILARRUBIAS  
Responsable

Jacqueline CANTONNET poste 4504  
(Départements 24, 40 et 64)  
Mél :  
[jacqueline.cantonnet@ac-bordeaux.fr](mailto:jacqueline.cantonnet@ac-bordeaux.fr)

Pascale JAUSSAUD poste 4512  
(Départements 33 et 47)  
Mél :  
[pascale.jaussaud@ac-bordeaux.fr](mailto:pascale.jaussaud@ac-bordeaux.fr)

Téléphone  
05 59 82 22 00  
Fax  
05 59 27 25 80

2 place d'Espagne  
64 038 Pau Cedex

Pau, le 14 septembre 2015

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs des collèges privés de  
Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-  
Atlantiques

**Objet : Bourses des collèges privés. Année scolaire 2015/2016 –  
Calendrier rectificatif**

Réf : Circulaire n°2015-149 du 31 août 2015  
Bulletin officiel n°32 du 3 septembre 2015

Je vous demande de bien vouloir prendre note du calendrier rectificatif des documents à transmettre à la plate-forme académique des bourses de la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques, durant la présente année scolaire. Ce calendrier tient compte du report de la date limite de dépôt des dossiers de bourse auprès des établissements au 17 octobre 2015, suite à la circulaire ministérielle du 31 août 2015.

La transmission de l'état global des boursiers du 1er trimestre est fixée à la même date que celle de l'envoi des dossiers papier, **soit le 23 octobre 2015 au plus tard**, en vertu de la circulaire ministérielle du 31 août 2015. Toutefois, afin de faciliter le traitement des dossiers par mon service, je vous saurai gré de bien vouloir me transmettre un maximum d'états et de dossiers avant le 30 septembre 2015, si possible au fur et à mesure de leur réception.

**IMPORTANT** : Afin de percevoir d'ici décembre 2015 le complément de l'avance versée au mois de mars 2015, il est **impératif de respecter la date de retour des documents**. Les constatations susceptibles d'intervenir au-delà de cette date feront l'objet d'une régularisation au 2ème trimestre.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale



Pierre BARRIÈRE